



- A toutes les associations professionnelles et syndicales membres de la FEDE,
- A leurs déléguées et délégués,
- Aux personnes invitées.

Fribourg, le 27 octobre 2017 BF/fc

# Convocation

*à l'assemblée générale ordinaire des délégués-es*

qui aura lieu le

**MERCREDI 22 novembre 2017 à 14h00**

**Institut agricole de l'Etat de Fribourg- Posieux  
Bâtiment R - Salle de conférence 103 - Aula Paul Bourqui**

## Ordre du jour proposé :

### 1ère partie (avec les invité-e-s)

1. Ouverture et salutations
2. Approbation de l'ordre du jour, vérification des mandats, désignation des scrutatrices et scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégué-e-s du 16 novembre 2016
  - Approbation du PV
4. Rapports annuels d'activité :
  - de la présidence et du bureau
  - des délégué-e-s au comité
  - de la Caisse de prévoyance <sup>(2)</sup>
  - du Fonds d'entraide
  - de la Commission d'évaluation et de classification des fonctions
  - de la Commission santé sécurité
  - de la Commission de gestion

(Les rapports non-remis avec la convocation seront à disposition à l'entrée de la salle)  
Approbation des rapports d'activité
5. Prise de la parole de Monsieur le Conseiller d'Etat Georges Godel - discussion

# Pause

## 2ème partie (sans les invité-e-s)

6. Propositions des associations membres
7. Propositions du Comité
8. Décisions suite aux propositions soumises par le comité et les associations membres  
Débat et approbation des rapports d'activité.  
Approbation du rapport annuel
9. Programme des activités 2018
10. Comptes
  - Présentation, discussion et approbation des comptes annuels (2016) <sup>(2)</sup>
11. Budget
  - Présentation, discussion et approbation des budgets (2018) <sup>(2)</sup>
12. Divers et propositions individuelles (à annoncer en début de séance à Bernard Fragnière).
13. Résolution  
Approbation d'une résolution soumise à l'assemblée

## Apéritif

Pour le comité :

Bernard Fragnière



Le Président

Sophie Tritten



La Secrétaire générale

### Droit de délégation

Selon l'art. 5 des statuts, chaque association a droit à un-e délégué-e par 50 membres ou fraction de 50, mais au minimum à trois délégués-es.

### <sup>(1)</sup> Proposition des associations

Elles doivent être formulées par écrit et parvenir à la présidence avant le **10 novembre 2017** (art.8 des statuts)

### <sup>(2)</sup> Annexes :

Rapport de la Caisse de prévoyance, comptes 2016  
Rapport de la Commission d'évaluation et de classification de fonctions (CEF)

(Les documents non-remis avec la convocation seront à disposition à l'entrée de la salle).